

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>

**20-DCM-DGS-146**

**L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 14 DECEMBRE** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huit-clos, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2020.

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'UTILISER LE RESEAU RADIO TETRA MUTUALISE ET LES EQUIPEMENTS TERMINAUX ASSOCIES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI — Serge VENNET – Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE – Eric GALIANO - Thomas MICHEL — Cédric GINER - Emilie ROY— Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME – Valérie POZZO DI BORGO.

**POUVOIRS** : Graziella PIRAS à Eric GALIANO ; Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS.

**ABSENT** : Néant

**SECRETAIRE de SEANCE** : Emilie ROY

**DEBUT DE SEANCE** : 14h00

---

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a initié une démarche globale ayant permis de mettre en œuvre une infrastructure mutualisée de radio télécommunication TETRA pour des besoins d'intérêt général.

Ce réseau couvre l'ensemble des communes du territoire de Métropole.

Ce réseau de radiocommunication, est un réseau privé autonome (PMR), indépendant des réseaux « grand publics ».

Pour ses propres besoins ainsi que pour les besoins de coordination sur l'ensemble de son territoire, notamment en matière de transport et de sécurité, la Métropole met à disposition des communes le

réseau TETRA et les équipements terminaux (dans un maximum de 15 par commune). La Métropole autorise les communes à utiliser ces équipements pour ses propres besoins.

Les équipements terminaux fournis par la Métropole comprennent : les terminaux portatifs, les chargeurs de bureau et les étuis de protection rigides avec attache à la ceinture.

Des sous-réseaux logiques, hermétiques entre eux, ainsi qu'un canal de communication dédié, peuvent être mis en place en fonction des besoins pour chaque entité sur les infrastructures mutualisées.

Pour les besoins de la Métropole ou en cas de situation de crise, cette architecture permet de créer des groupes mettant en communication des utilisateurs des différentes entités utilisant ce réseau de radiocommunication.

Le renouvellement de la présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du réseau TETRA et des équipements associés.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée fournit à la commune les équipements « terminaux » suivants :

- un canal de communication dédié
- 11 Terminaux portatifs Sepura avec chargeurs de bureau
- 11 étuis de protection rigide avec attache à la ceinture

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **SE PRONONCER** sur le renouvellement de la convention portant sur l'autorisation d'utiliser le réseau radio TETRA mutualisé et les équipements terminaux associés de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
- **AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention annexée et tous les actes liés à sa mise en œuvre.

Annexe :

- convention.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE**

**33 voix POUR**

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Signé par : Hervé  
**STASSINOS**  
 Date : 18/12/2020  
 Qualité : MAIRE



**ASSINOS**

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.